

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **26**

Absents : **1**

- dont suppléés : **0**

- dont représentés : **1**

Votants : **27**

- dont pour : **27**

- dont contre : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 avril 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/86

OBJET : INSTAURATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET FIXATION DU MONTANT 2018.

Madame la Présidente rappelle que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est régie par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le principe de la dotation est fixé par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Le montant de la DSC est fixé librement par le Conseil de l'EPCI à la majorité simple.

Les critères de répartition de la dotation sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers. La répartition est établie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Après avoir étudié plusieurs simulations, les membres de la commission des finances du 3 avril courant ont souhaité proposer la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire dans les conditions suivantes :

1. Critères retenus :

- Population DGF,
- Potentiel financier (3 taxes) par habitant,
- Produit de l'imposition apporté à la CCVUSP,
- Effort fiscal

2. Enveloppe 2018 :

- 55 000 €

3. Clauses de revoyure annuelle et ajustement du montant en fonction :

- Des critères mis à jour,
- Des finances communautaires,
- Des nouveaux projets,
- Du transfert éventuel de nouvelles compétences,
- Des baisses de dotations de l'Etat, etc, ...

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C VI ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2018 ;

Vu le rapport ci-annexé ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2018 selon les critères présentés au rapport et les montants détaillés ci-dessous :

COMMUNES	MONTANT DE LA DSC 2018
Barcelonnette	10 355 €
Condamine	2 004 €
Enchastrayes	5 327 €
Faucon	2 369 €
Jausiers	4 920 €
Le Lauzet-Ubaye	3 013 €
Méolans	2 120 €
Saint Paul	2 420 €
Saint Pons	3 155 €
Les Thuiles	2 186 €
Ubaye Serre-Ponçon	5 389 €
Uvernet	10 158 €
Val d'Oronaye	1 584 €
TOTAL	55 000 €

- **DIT** que le montant de l'enveloppe consacré à la DSC sera révisé annuellement lors de la préparation du budget primitif.
- **DIT** que le montant de la DSC est inscrit à l'article 739212 du Budget principal 2018.
- **CHARGE** Madame la présidente de notifier le montant de la DSC à chaque commune.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

Séance du 12 avril 2018